

INFORMATIONS DE RENTRÉE

L'équipe pédagogique souhaite une bonne rentrée à tous les enfants, et vous invite à prendre connaissance des renseignements suivants :

1. Horaires

L'école fonctionne sur un rythme hebdomadaire de **4 jours** :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

9h - 12h et 13h30 - 16h30.

Le portail sera ouvert 10 minutes avant, et les enfants doivent arriver à l'heure pour le bon fonctionnement de l'école.

Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à pénétrer dans l'établissement pour accompagner leur enfant jusqu'à la salle de classe.

2. Cantine, périscolaire et garderie.

Garderie du matin : 7h30 – 8h50

Périscolaire (cantine) : 12h - 13h20

Garderie du soir : 16h30 – 18h

3. Cahier de liaison violet

Ce cahier est le **lien** entre la famille et l'école. Les informations importantes y seront collées ou écrites. Il est donc important que ce cahier soit **vérifié tous les soirs**, et soit **toujours dans le cartable** de l'élève. Les informations doivent être **lues et signées**.

C'est par le biais de ce cahier que vous pouvez contacter les enseignants et prendre un rendez-vous.

4. Absences

Toute absence doit être impérativement signalée à l'école avant 9h :

- En téléphonant au **05 61 79 51 49** et en laissant éventuellement un message vocal sur le répondeur.
- Par e-mail à ce.0310622h@ac-toulouse.fr

Au-delà de quatre demies-journées d'absence non justifiée, la directrice devra signaler à l'inspection l'élève dont l'assiduité est irrégulière. Pour les élèves de petite section, les absences de l'après-midi doivent faire l'objet d'une demande d'aménagement (document à compléter).

5. Livres

Les manuels prêtés doivent être **couverts** et **munis d'une étiquette au nom de l'élève**. Les enfants devront rendre le livre emprunté à la bibliothèque avant d'en emprunter un nouveau.

Les manuels tout comme les livres doivent faire l'objet de soins tout particuliers. Tout manuel ou livre perdu ou abîmé devra être remplacé par les parents.

6. Assurances scolaires et fiches de renseignement

- Merci de nous faire parvenir **le plus rapidement possible** l'attestation d'assurance de votre enfant. Assurez-vous qu'elle comporte **la responsabilité civile ET individuelle accidents corporels**, et qu'elle couvre **l'intégralité de l'année scolaire**.

Sans cela, aucune sortie scolaire ne pourra être possible pour votre enfant.

- La *fiche de renseignement* doit être **relue et corrigée en rouge** par vos soins dans les plus brefs délais.

7. OCCE

La coopérative scolaire sert à financer des projets qui ne sont pas pris en charge par la mairie comme les fêtes, sorties scolaires, ou les achats divers pour la mise en œuvre de projets (cuisine en maternelle ou autres activités pédagogiques).

Comme chaque année, nous faisons appel à votre générosité pour faire un don à l'OCCE. Nous vous proposons une participation au **tarif de 15 euros** par enfant (dégressif si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'école : 10 euros pour le second, 5 euros pour le troisième).

Vous pouvez remettre votre don à votre enfant dans une enveloppe par le biais du cahier de liaison (espère ou chèque au nom de l'OCCE école de Marignac).

8. Répartition des classes

Enseignants :

Maternelles : Madame PELLEGRINO Florence

CP-CE1 : Monsieur BERTHOMIEU Yannick

CE2-CM1-CM2 : Madame DALET Estelle (directrice)

9. Réunion de rentrée

La réunion de rentrée aura lieu le **mardi 12 septembre à 17h30**. Cette réunion sera organisée en deux parties : un temps collectif sur le fonctionnement de l'école qui aura lieu à l'extérieur sous le préau suivi d'une présentation par l'enseignant de votre enfant dans chaque classe.

Votre présence est vivement recommandée.

10. Jeux et jouets à l'école

Les jeux et jouets à l'école sont formellement interdits sous peine d'être définitivement confisqués (sauf demande particulière de l'enseignant).

11. Tenue vestimentaire

Prévoir une tenue **correcte et adaptée** aux diverses activités scolaires. Il est fortement recommandé aux parents **d'inscrire le nom de leur enfant sur les vêtements**.

12. Règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'année dernière reste en vigueur jusqu'à la tenue du premier conseil d'école. Le nouveau règlement vous sera communiqué personnellement après le conseil d'école.

13. Délégués au conseil d'école

Les élections des parents délégués auront lieu le **vendredi 13 octobre**. Jusque-là, les délégués de l'année scolaire 2022-2023 sont toujours à votre écoute pour vous représenter en cas de besoin : Mme Peremiquel, et Mme Cauquil.

Pour l'année qui commence, les parents désireux de se présenter pour représenter les familles doivent le signaler aux enseignants le plus rapidement possible, au moins 15 jours avant la date des élections.

13. Hygiène

Poux :

Il appartient à tous les parents de surveiller régulièrement la présence de poux chez leurs enfants, et de les traiter si nécessaire.

14. Calendrier scolaire

- Vacances de la Toussaint : du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre
- Vacances de Noël : du Samedi 23 décembre au lundi 8 janvier
- Vacances d'hiver : du samedi 10 février au lundi 26 février
- Vacances de printemps : du samedi 6 avril au lundi 22 avril
- Pont de l'Ascension : du mercredi 8 mai au lundi 13 mai
- Vacances d'été le samedi 6 juillet

L'équipe pédagogique

Date et signature des parents :